



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU MARDI 2 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juin, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 27/05/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Guy VERGES, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Jeannine BORDE, Sandrine DUCOS, Daniel DOMECH, Stéphane PEYRAS

Étaient excusé(e)s :

Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Jean-Michel LABADY

Secrétaire de séance : Sandrine DUCOS

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'ÉCOLE HONORÉ AUZON

Rapporteur : Guy VERGES

Dans le cadre de l'itinérance culturelle proposée par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), une représentation théâtrale tout public intitulée « Le souper » sera présentée par la Compagnie Fébus, le samedi 5 septembre 2026.

A cette occasion, la Ville de Lourdes sollicite l'utilisation du préau de l'école Honoré Auzon, la salle du périscolaire attenante au préau ainsi que les sanitaires extérieurs pour les mettre à disposition de la Compagnie Fébus.

Aussi, il vous est proposé de conclure une convention de mise à disposition entre et la Ville de Lourdes pour la journée du samedi 5 septembre 2026, de 9 heures à 24 heures.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical du SIMAJE d'approuver ladite convention jointe en annexe qui définit les obligations de chacune des parties, et d'autoriser Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président du SIMAJE à la signer.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure une convention de mise à disposition entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour l'utilisation du préau de l'école Honoré Auzon, de la salle du périscolaire attenante au préau et des sanitaires afin de permettre la tenue d'une représentation théâtrale intitulée « Le souper » jouée par la Compagnie Fébus, le samedi 5 septembre 2026, 9 heures à 24 heures, jointe en annexe à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-Président du SIMAJE à signer la convention ainsi que tout document découlant de la présente délibération.



Le secrétaire,

Sandrine DUCOS



Le Président,

Thierry LAVIT